

# **Association Tunisienne de Droit Social**

## **Colloque Africain sur le thème**

**« Libéralisation des échanges et Droit Social en  
Afrique »**

**Tunis 29-30 Octobre 2007**

***Rapport introductif  
de M. Mohamed ENNACEUR,  
Président de l'ATDS  
Vice Président de la SIDTSS***

Excellences, Mesdames et Messieurs

Permettez-moi tout d'abord au nom du Comité Directeur de l'Association Tunisienne de Droit Social et des relations Professionnelles, et en mon nom personnel d'exprimer à Monsieur le Ministre des Affaires Sociales de la Solidarité et des tunisiens à l'Etranger nos plus vifs remerciements pour avoir rehaussé de sa présence cette manifestation et pour la sollicitude qu'il a constamment manifestée à l'égard de notre Association.

Je voudrai également adresser mes plus vifs remerciements au Bureau International du Travail représenté ici par M. Georges Minet Chef du Service du Dialogue Social et de Mme Corinne Vargha spécialiste en Droit du Travail dans le même service, ainsi que par M. Sadok Belhadj Hassine Directeur du Bureau d'Alger pour le Maghreb. Mes remerciements s'adressent également à l'Association Française de Travail du Travail représenté ici par plusieurs professeurs des universités françaises et notamment par les Professeurs Jean Maurice Verdier et Antoine Lyon Caen, tous les deux bien connus en Tunisie où ils comptent de nombreux amis et anciens étudiants.

Bienvenue également à nos frères africains qui ont accepté de participer à ce colloque et dont certains sont venus de très loin. Je salue particulièrement les professeurs Kalula de l'Afrique du Sud, Paul Kiemdé du Burkina Faso, Chighali de Mauritanie, Filali Rachid Meknasi du Maroc et Leila Hamdan d'Algérie. D'autres participants n'ont pas pu nous rejoindre à cause des perturbations dans le trafic aérien. J'espère qu'ils pourront nous rejoindre d'ici demain.

Permettez-moi également de vous remercier tous d'avoir répondu à notre invitation et de souhaiter la bienvenue à

nos distingués invités qui auront au cours de ces deux journées à intervenir sur les différents thèmes du colloque et dans les débats. Certains d'entre eux méritent une mention spéciale étant à l'origine l'organisation à Tunis de ce colloque.

Cette initiative a été prise en effet à Paris en Septembre 2006 par les participants africains au XVIII Congrès Mondial de Droit du Travail et de la Sécurité Sociale avec le soutien agissant des Professeurs Antoine Lyon Caen , Jean Maurice Verdier, le Professeur J.Michel Servais, Mme Corinne Vargha fonctionnaire au Bureau International du Travail aux quels j'adresse mes sincères remerciements pour leur soutien efficace et, leur contribution effective à la réalisation de cette manifestation.

Je salue également la présence parmi nous de M. Tahar Azaiez ancien Ministre, de M. Youssef Alouène ancien Président de l'Université de Tunis El Manar, et des représentants, de Monsieur le Ministre de la Justice, de M. le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de M. le Monsieur de Ministre de l'Emploi.

Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs,

En Avril 1991 notre Association a eu le privilège d'organiser ici même le 1<sup>er</sup> Congrès africain de Droit du Travail dont les conclusions ont été publiées dans un numéro spécial de la Revue Tunisienne de Droit Social. Ce fut d'ailleurs le premier congrès africain de Droit du Travail, mais ce fut aussi le dernier. L'Afrique ne manque pourtant pas de Juristes et de spécialistes du Droit du travail.

Mais très peu sont organisés en Association et nous avons eu l'occasion, lors du 18<sup>ème</sup> Congrès Mondial qui s'est tenu à Paris il y a 1 an, de regretter la faible présence africaine dans les activités de la SIDTSS et de ressentir le besoin de stimuler une plus grande participation africaine à la réflexion et à la recherche sur l'évolution du Droit Social dans le Monde. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons pris l'initiative de consacrer une des séances de cet après-midi à la constitution d'un réseau de spécialistes africains du Droit Social. Nous espérons que ce réseau favorisera une plus grande participation africaine aux activités internationales dans ce domaine.

Mesdames et Messieurs,

Ceux d'entre vous qui ont participé à ce premier Congrès africain se rappellent les conclusions auxquelles il a abouti et qui ont souligné certaines caractéristiques du Droit du Travail dans notre région à savoir :

1°) Son origine coloniale et le fait qu'il a servi de support à un nouveau système de production appelé à supplanter un système de production traditionnel et un modèle de rapports sociaux fondés sur le Droit coutumier.

2°) Son caractère essentiellement étatique du fait de l'importance du rôle de l'Etat aussi bien dans l'élaboration des normes juridiques de protection sociale que dans l'encadrement des relations professionnelles.

3°) Son champ d'application limité du fait de l'importance du secteur informel en Afrique.

Le premier objectif de ce colloque est justement de faire le point sur l'évolution du Droit Social dans certains pays africains durant ces 15 dernières années et notamment sous l'effet de la libéralisation du Commerce Mondial.

En effet depuis 1991 date de notre dernier congrès africain bien de changements sont intervenus sur la scène internationale, et l'un de ceux-ci et non le moindre se situe en 1994 avec la signature à Marrakech des accords multilatéraux sur le Commerce.

La principale conséquence de ces accords multilatéraux sur le Commerce a été l'institution d'une nouvelle relation contractuelle entre les états signataires qui s'est traduite par une réduction progressive du pouvoir régulateur des états à l'intérieur des frontières au niveau des marchés et des prix et par la suppression non seulement des barrières douanières mais aussi de la frontière naturelle entre l'ordre juridique interne et le Droit International.

Dans cette nouvelle situation, les entreprises sont davantage exposées aux impératifs de la compétitivité et aux aléas du marché et le Droit du Travail, qui par sa nature est essentiellement protecteur des travailleurs salariés et contraignant pour les employeurs, s'est trouvé dans l'obligation de s'adapter aux besoins des entreprises appelées à faire face à la concurrence, à l'instabilité et à l'imprévisibilité des marchés.

Durant les quinze dernières années l'adaptation à la concurrence accrue et le besoin de flexibilité du Droit du Travail qui en est résulté est à l'ordre du jour un peu partout dans le Monde. Cette flexibilité a été obtenue à travers des réformes de la législation du travail, dans le cadre de la concertation sociale entre l'Etat et les partenaires sociaux.

Pour les travailleurs cette flexibilité s'est traduite par la précarisation de l'emploi et l'instabilité du revenu. Alors que le concept d'emploi était associé à celui de stabilité, consacrée par le contrat à durée indéterminée qui est la norme, il est évident que de nombreux travailleurs seront appelés à changer de travail et d'employeurs au cours de leur vie active.

En dehors des transformations qu'elle a provoquées dans les relations et les conditions de travail, la libéralisation des échanges a contribué aussi à l'éclatement de l'unité de travail que constitue l'entreprise avec l'externalisation du Travail le développement de la sous-traitance, et la délocalisation industrielle vers les pays où les niveaux de protection sociale et les salaires sont les plus bas.

Elle a par ailleurs favorisé l'essor des sociétés multinationales dont les centres de décision se situent en dehors de l'espace national où s'exerce le rôle régulateur de l'Etat et en dehors du champ d'action du Droit International du Travail.

En outre et avec l'importance croissante de la compétition, entre les entreprises celles-ci ont recours de plus en plus aux nouvelles technologies pour améliorer leur productivité, leur compétitivité et la flexibilité de la gestion de leurs ressources humaines. Ces nouvelles technologies ont eu des effets à la fois positifs et négatifs sur les conditions de travail et ont favorisé entre autres le développement du travail à distance.

La tendance à la flexibilité, à la déréglementation, à la contractualisation des relations du Travail, les limites imposées par la libéralisation des échanges au rôle régulateur et interventionniste de l'Etat dans le domaine des relations du Travail ont provoqué au niveau national une évolution importante du Droit du Travail appelé à se transformer, à changer de frontières. La question qui sera au centre de nos débats au cours de ce colloque est de savoir jusqu'où ira cette capacité du Droit du Travail à s'adapter et



à se transformer sans perdre sa raison d'être et sa capacité essentielle de protéger et de contraindre ?

En outre, dans quelle mesure, la course à la flexibilité du Droit du Travail que l'on observe un peu partout ne va-t-elle pas entraîner une diminution du niveau de protection sociale dans le Monde. ??

Rappelons à ce propos , la Déclaration de l'OIT sur les droits fondamentaux au travail, promulguée en 1998, comme alternative à l'insertion d'une clause sociale dans les convention multilatérales sur le Commerce ; cette Déclaration constitue une évolution importante du Droit International du Travail, dans la mesure où elle comporte un engagement des Etats membres à promouvoir ses principes et à les mettre en œuvre même s'ils n'ont pas ratifié les conventions internationales correspondantes.

Il s'agit là d'un progrès important dans la mise en œuvre des normes internationales du Travail et la consécration de l'Universalité des principes qu'elles comportent, même si la portée de cette déclaration reste limitée à certains droits fondamentaux, alors que d'autres tels que le Droit à la Santé et à la Sécurité au travail en sont exclus.

Néanmoins les principes énoncés dans la Déclaration de l'OIT sur les droits fondamentaux au travail constituent le référentiel d'un grand nombre d'instruments juridiques destinés à promouvoir et à accréditer le concept de Responsabilité Sociale de l'Entreprise. Il en est ainsi du Pacte Mondial des Nations Unies, de l'initiative de la Commission Européenne concernant la RSE, des codes de conduite des sociétés multinationales ou enfin de la norme de Responsabilité Sociale (SA 8000) une norme privée auditable et destinée à faire certifier auprès des consommateurs les bonnes pratiques sociales des entreprises.

L'émergence de ces référentiels sociaux répond en fait à une conscience sociale de plus en plus élevée au niveau de l'opinion publique internationale et explique l'importance qu'accordent les entreprises à leur image sociale auprès des consommateurs marquant ainsi l'importance croissante du pouvoir régulateur du Marché et son influence sur l'évolution du Droit Social.

Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs,

C'est dans ce contexte international que nous aurons l'occasion de nous pencher sur l'évolution du Droit Social en Afrique au cours de ce colloque, qui comporte comme vous le savez quatre thèmes.

Le premier thème intitulé : les mutations du Droit du Travail sous l'effet de la libéralisation des échanges sera introduit par le Professeur Antoine Lyon Caen Professeur de Droit à Paris et Président d'honneur de l'AFDT et experts africains de présenter les expériences nationales de réforme du Droit du Travail réalisés dans leurs pays, ainsi que les répercussions de ces réformes sur le niveau de protection sociale des travailleurs.

La présentation des expériences nationales et les débats qui suivront nous donneront aussi l'occasion de traiter de la problématique de la conciliation des impératifs de la compétitivité des entreprises avec ceux de la protection sociale et de préservation de cohésion sociale.

Le 2<sup>ème</sup> thème qui sera abordé au cours de ce colloque est celui des défis et enjeux de la Protection Sociale en Afrique, qui sera présenté par Mme Corinne Vargha Administrateur au Service du Dialogue Social au BIT, et qui posera la

problématique de l'ineffectivité du Droit du Travail du fait des limites de son champ d'application et de l'importance du secteur informel en Afrique.

Dans quelle mesure peut-on parler d'un droit du Travail protecteur lorsque la majorité des travailleurs se situent en dehors de son champ d'application ??

Le troisième thème de notre colloque concerne l'impact de l'intégration régionale sur le Droit Social en Afrique et sera introduit par le Professeur Paul Kiemdé de l'Université de Ouagadougou. Aujourd'hui avec la tendance à l'intégration économique régionale la question de l'harmonisation du Droit du Travail et de son unification est d'actualité. M. Paul Kiemdé nous présentera l'expérience de l'OHADA, Organisation pour l'harmonisation du Droit des Affaires à laquelle adhèrent 17 pays africains.

Enfin le dernier thème de notre colloque concerne la mise en œuvre du concept de travail décent en Afrique et sera introduit par le Professeur Jean Michel Servais Président d'honneur de la SIDTSS et ancien Directeur au BIT.

« Le Travail décent » voilà un concept nouveau à la fois riche et aux contours imprécis, lancé par le BIT depuis 18 ans et sur lequel il a focalisé l'ensemble de ses activités pratiques et de ses programmes.

Comment ce concept de travail décent est-il perçu en Afrique et comment est-il traduit dans la réalité ?

Tels sont Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les thèmes qui seront abordés au cours de ce colloque et qui ne manqueront d'être enrichis par vos interventions.

Je vous remercie pour votre attention et je donne la parole à M. Sadok Belhadj Hassine, Directeur du Bureau du BIT pour le Maghreb.